



## Rapport sur les résultats de l'enquête de prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations des panneaux de bois revêtus

[Version publique]

## 1. Introduction

1. Le 18 février 2022, le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après « le Ministère ») a été saisi d'une requête par la société CEMA-Bois de l'Atlas (ci-après le « requérant » ou « CBA »), conformément à l'article 69 de la loi n° 15-09 sur les mesures de défense commerciale (ci-après la « loi n°15-09 ») pour l'ouverture d'une enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de panneaux de bois revêtus (ci-après les « PBR »).

2. Dans sa requête, le requérant a fait valoir que le dommage causé par les importations de PBR n'est pas encore réparé et que malgré les efforts et les mesures d'ajustement entrepris par la branche de production nationale, la durée d'application de la mesure de sauvegarde initiale n'a pas été suffisante pour réparer la situation de dommage grave subi. De ce fait, le requérant a sollicité la prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée sur les importations de PBR.

3. A cet égard, le requérant affirme qu'il n'est pas encore en mesure d'affronter la menace d'un déversement de produits concurrents sur son marché domestique suite à une recrudescence des importations massives et devrait, donc, continuer de bénéficier des effets de la mesure de sauvegarde.

## 2. Rappel de la mesure initiale

4. Il s'agit de la mesure de sauvegarde appliquée à compter du 20 septembre 2019 jusqu'au 20 septembre 2022 sous forme de droit additionnel spécifique de l'ordre de 1,6 dh/kg, au-delà d'un contingent de 26 460 tonnes de panneaux de bois revêtus. La libéralisation progressive de la mesure a été matérialisée par l'augmentation du contingent non soumis à la mesure de sauvegarde, selon le calendrier suivant :

Calendrier de libéralisation	Contingent annuel (kg)
Du 20 septembre 2019 au 31 juillet 2020	26 460 000
Du 1 <sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021	29 106 000
Du 1 <sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022	32 016 600

5. La mesure de sauvegarde initiale a été appliquée par l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique et du ministre de l'économie et des finances n°2784-19 du 27 août 2019<sup>1</sup>.

## 3. Procédure

6. Conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n°15-09, le Ministère a initié, le 24 mars 2022, par un avis public<sup>2</sup> (ci-après dénommé « avis d'ouverture »), une enquête de prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations des panneaux de bois revêtus et ce, après avis de la Commission de Surveillance des Importations (« COSI ») réunie le 16 mars 2022.

7. Ledit avis d'ouverture a été publié sur le site web du Ministère<sup>3</sup> ainsi que dans deux journaux<sup>4</sup>, conformément à l'article 57 de la loi 15-09. Conformément à l'article 12.a de l'Accord sur les Sauvegardes, l'ouverture de l'enquête a été notifiée au Comité des sauvegardes de l'OMC<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Arrêté n°2784-19 publié au B.O (version arabe) n°6814-19 du 19 septembre 2019.

<sup>2</sup> Il s'agit de l'avis public n° DDC/03/2022 relatif à l'ouverture d'une enquête de réexamen pour la prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations des panneaux de bois revêtus.

<sup>3</sup> <https://www.mcinet.gov.ma/fr/avis-sauvegarde>

<sup>4</sup> Publication aux quotidiens « Le Matin » édition n°17443 du 23/03/2022 et « Les inspirations ECO » édition n°3063 du 23/03/2022.

<sup>5</sup> G/SG/N/6/MAR/10/Suppl.1 ; G/SG/N/14/MAR/3.

8. Ainsi, par l'avis d'ouverture, le Ministère a donné aux parties intéressées par ladite enquête la possibilité de se faire connaître et de transmettre leurs points de vue par écrit et de demander à participer à l'enquête dans les délais prévus par l'avis. De même, des courriers officiels ont été adressés aux 47 importateurs et 9 producteurs/exportateurs recensés dans la requête, les invitant à prendre contact avec le Ministère pour que le questionnaire d'enquête puisse leur être transmis.

9. Afin de collecter les renseignements nécessaires à l'enquête, le Ministère a adressé aux différentes parties à l'enquête qui ont manifesté leur intérêt en réponses aux courriers officiels cités ci-dessus, (producteur national, exportateurs du produit concerné et importateurs) ainsi qu'aux représentations diplomatiques des pays exportateurs connus, les questionnaires d'enquête, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi 15-09 en leur ménageant des délais suffisants pour transmettre leur réponse.

10. Aussi, le Ministère a répondu favorablement à toutes les demandes de prorogation du délai de réponse au questionnaire émanant des parties concernées.

11. Suite, à l'ouverture de l'enquête, le Ministère a reçu les commentaires de différentes parties intéressées, à savoir : la Commission européenne, le Gouvernement de l'Espagne, le Gouvernement du Portugal, le Gouvernement de la Turquie, l'Association espagnole des panneaux à base de bois (ANFTA) et la Fédération européenne des fabricants de panneaux à base de bois (EUROPANELS).

12. Les commentaires et points de vue présentés par écrit au cours de la procédure d'enquête ont été examinés et pris en compte aux fins de la présente détermination. Le Ministère a également recherché et vérifié, dans la mesure du possible, toutes les informations et preuves à l'appui jugées nécessaires à son enquête.

13. Le Ministère a également tenu, sur leur demande, une audition avec les représentants de la Délégation Européenne, du Gouvernement d'Espagne et de Portugal dans laquelle ils ont exposé leur point de vue au sujet de cette enquête de réexamen. Les représentants des gouvernements ont demandé, dans le cas de prorogation de la mesure de sauvegarde en vigueur, que la répartition des contingents d'importation se fasse selon la même formule adoptée lors des répartitions antérieures soit, 80% accordée aux importations de PBR originaires de l'Union Européenne et 20% aux importations originaires des autres pays.

### **3.1. La branche de production nationale**

14. Dans la présente enquête, la branche de production nationale est constituée par l'entreprise CEMA-Bois de l'Atlas, principal producteur national de panneaux de bois revêtus au Maroc et qui réalise ■■■% de la production nationale de ces produits.

15. Le Ministère a retenu les données collectées auprès de CEMA-Bois de l'Atlas afin de déterminer si la mesure en vigueur continue d'être nécessaire pour prévenir ou réparer un dommage grave.

### **3.2. Les exportateurs**

16. Sur les 9 exportateurs de panneaux de bois revêtus recensés lors de l'ouverture de l'enquête et auxquels le Ministère a notifié l'ouverture de l'enquête, seuls 5 ont confirmé leur participation à l'enquête et ont demandé à recevoir le questionnaire d'enquête, il s'agit de STARWOOD, SONAE ARAUCO, DORUK AGAÇ, FINSA, EGGER PANNEAUX ET DECORS.

17. Les sociétés SONAE ARAUCO et FINSA ont été les deux seuls exportateurs à répondre aux questionnaires communiqués par le Ministère.

### 3.3. Les importateurs

18. Sur les 43 importateurs recensés lors de l'ouverture de l'enquête et auxquels le Ministère a notifié l'ouverture de l'enquête de réexamen, seuls 18 ont confirmé leur participation à l'enquête en tant que partie intéressée et ont demandé à recevoir le questionnaire d'enquête, il s'agit de NEODIS, M,A,O, ORO BOIS DISTRIBUTION, IMMONEGOCE, GADIMAT, BORJ BOIS, REVETOU, HABITAT SERVICE, WOODMAT, SOCOB, COMARBOIS, BIBANCOM, GHOLAMI BOIS, ISMAWOOD, PANOLUX, FLEXIBOIS, ROBELBOIS, STEP CREATION, STOCK BUREAU.

19. Par la suite, 11 importateurs ont transmis leur réponse au questionnaire et il s'agit de : BIBANCOM, COMARBOIS, GADIMAT, GHOLAMI, HABITAT ET SERVICE, ISMAWOOD, MANORBOIS, ROBELBOIS, SOCOB, SOCOREG, WOODMAT.

## 4. Produit objet de l'enquête et produit fabriqué localement similaire ou directement concurrent

### 4.1. Produits importés objet de l'enquête

20. Le produit considéré objet de l'enquête est le panneau fabriqué à partir de morceaux et particules de bois agglomérés ensemble par un liant (à l'exclusion des panneaux dits « OSB » (Oriented Strand Board) et « Waferboard »), recouvert en surface soit de papier décor mélaminé, soit de plaques ou de feuilles décoratives en matière plastique, dénommé ci-après « panneaux de bois revêtus (PBR)».

21. Le produit considéré relevait lors de l'enquête initiale des positions tarifaires du tarif douanier SH suivantes :

**4410.11.20.11 ; 4410.11.20.19 ; 4410.11.20.90 ; 4410.11.30.11 ; 4410.11.30.19 ; 4410.11.30.90 ; 4410.19.92.11 ; 4410.19.92.19 ; 4410.19.92.90 ; 4410.19.93.11 ; 4410.19.93.19 ; 4410.19.93.90.**

22. Dans l'édition du 1<sup>er</sup> janvier 2022 du tarif douanier, le produit considéré relève, désormais, des positions tarifaires suivantes : **4410.11.20.90 ; 4410.11.30.90 ; 4410.19.92.90 ; 4410.19.93.90.**

23. Il s'agit du produit auquel la mesure en vigueur s'applique.

24. Le produit considéré présente les principales caractéristiques physico-mécaniques suivantes :

- Une épaisseur variable de 8 à 40 mm ;
- Un format et des dimensions variables en fonction de la demande et des utilisations ;
- Une masse volumique se situant généralement entre 600 et 700 kg/m<sup>3</sup>.

25. Le produit considéré doit se conformer aux spécifications techniques et exigences de la norme marocaine NM EN 14322. Les spécifications de cette norme sont similaires aux exigences de la norme européenne EN 14320 : 2013.

26. Concernant le régime d'importation, le produit considéré est soumis à un droit de douane commun de 17,5%, une taxe parafiscale à l'importation (TPI) de 0,25%, une taxe sur le bois importé de 12% et une TVA de 20%.

### 4.2. Produits fabriqués localement similaires ou directement concurrents aux produits considérés

27. Le produit fabriqué localement est le panneau de bois revêtu obtenu à partir de panneau composé de particules de bois (minces lamelles, copeaux, copeaux de rabotage, sciure) issus d'eucalyptus et de recyclage

de bois (bois déchiqueté: déchets de bois, palettes, issus d'okoumé, de pins ou autres). Ces panneaux sont produits par CBA dans l'unité de Meknès. Outre ce PBR obtenu à partir de panneaux non revêtus produits en interne, CBA recourt à l'importation de panneau non revêtu et procède à son revêtement dans son unité de Casablanca. Ceci est dû au fait de la disponibilité limitée du bois local qui limite la production de panneaux non revêtus.

28. A noter que, selon les informations détenues par le Ministère, d'autres opérateurs ont mis en place récemment des unités de revêtement de panneaux importés non revêtus. Il s'agit d'ISMAWOOD, MARIPAL et INOVBOIS.

29. Concernant la fabrication de PBR à partir de panneau brut (non revêtu) local, les particules de bois sont agglomérées ensemble par un mélange collant urée formol sous presse chauffante pour former un panneau. Ce panneau aggloméré est ensuite revêtu de papier décor mélaminé ou de feuille en PVC.

30. Le produit fabriqué localement présente les caractéristiques physico-mécaniques suivantes :

- Une épaisseur variable, la gamme la plus courante étant de 8 à 35 mm ;
- Un format variable, le plus courant étant de 255 x 183 cm et 510 x 183 cm ;
- Une masse volumique se situant en règle générale à 630 kg/m<sup>3</sup> ;
- Un taux d'humidité de 7 à 13%.

31. Il convient de noter que le produit fabriqué localement doit se conformer aux spécifications techniques de la norme marocaine obligatoire NM EN 14322 (ancienne norme NM 13.6.049) applicable aux panneaux à base de bois surfacés mélaminés pour usages intérieurs. Les spécifications de cette norme marocaine sont similaires aux exigences de la norme européenne EN 14320 : 2013.

#### **4.3. Similarité du produit fabriqué localement au produit objet de l'enquête**

32. Selon les données recueillies au cours de l'enquête, et comme il a été établi lors de l'enquête initiale il est évident que le produit considéré et le produit fabriqué localement présentent globalement des caractéristiques techniques identiques ou similaires.

33. Concernant les utilisations finales, les renseignements collectés au cours de l'enquête indiquent bien que le produit importé et celui fabriqué localement sont destinés à des utilisations finales identiques ou similaires. Le panneau de bois revêtu est, généralement, utilisé dans la construction/bâtiment et l'ameublement. Il se prête à une grande variété d'utilisations finales. Dans l'industrie du bâtiment, il trouve des applications en menuiserie dans les cuisines, les salles de bain, les bureaux, le dressing, les kits etc. Il est, également, utilisé dans l'industrie de l'ameublement et pour la fabrication de portes.

34. Dans leurs soumissions, certaines parties ont affirmé qu'il existait une différence du point de vue de la qualité des produits considérés et des produits locaux. Bien que le Ministère en ait fait la requête, aucune preuve n'a été fournie afin d'appuyer ces allégations.

35. Il importe de rappeler que ces commentaires relatifs au volet de la qualité et de l'essence de bois utilisé dans le panneau brut ont été soumis lors de l'enquête initiale et le Ministère y avait répondu, suite à l'examen d'échantillons des produits importés et locaux. Ces examens avaient démontré que le produit local est fait à base d'eucalyptus ce qui le rend plus dur alors que le produit importé est généralement fait à base de bois tendre, ce qui le rend plus facile à scier et à manipuler. Cela explique clairement la préférence de certains utilisateurs de PBR orientée vers le produit importé.

36. Par ailleurs, ces différences ne sont généralement pas perçues par le consommateur. En effet, l'absence de la mention de l'essence de bois sur les factures de vente ou sur les emballages des PBR témoigne bien que les consommateurs sont indifférents vis-à-vis de l'essence de bois utilisée. Cette

allégation sur la différence de qualité n'a donc pas été retenue et ne sera pas non plus retenue lors de la présente enquête au vu du produit local qui présente toujours les mêmes caractéristiques.

37. Au vu de ce qui précède, et en dépit des prétendues différences évoquées par les différentes parties, le Ministère estime que les panneaux de bois revêtus fabriqués localement et ceux importés sont similaires ou directement concurrents au sens de l'article 52 de la loi 15-09 et l'article 2 de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes.

## 5. Examen des conditions de prorogation de la mesure de sauvegarde

38. Conformément à l'article 69 de la loi n°15-09, « une mesure de sauvegarde peut être prorogée lorsque l'administration compétente détermine, après enquête, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave et qu'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité ».

### 5.1. Détermination de si la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave

39. En vertu de cet article et pour l'analyse de la première condition permettant d'examiner si la prorogation est nécessaire pour réparer un dommage grave, le Ministère a procédé à l'examen de l'évolution des importations, le développement imprévu de circonstances et le dommage qui n'est pas totalement réparé et qui pourrait s'aggraver au vu desdites circonstances nouvelles du marché du panneau de bois revêtu.

#### 5.1.1. Détermination de si la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer un dommage grave

### Evolution des importations

#### a. Evolution en termes absolus

40. D'après les statistiques d'importations fournies par l'Office des changes, les importations de panneaux de bois revêtus objet de l'enquête ont connu une augmentation en 2019 puis se sont inscrits dans une tendance baissière sur la période 2020-2021. En effet, elles ont augmenté de 12% en 2019 et ont affiché des baisses successives de 31% puis de 5% respectivement en 2020 et 2021.

41. Cependant, bien que les volumes d'importations des panneaux de bois revêtus aient enregistré une baisse marquée au cours de la période considérée, il convient de souligner qu'elles n'ont toujours pas retrouvé les niveaux enregistrés avant 2015 qui étaient en moyenne de 2.4 millions de m<sup>2</sup>.

*Tableau n°1 : Evolution des importations de panneaux de bois revêtus (en m<sup>2</sup>)*

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Importations de PBR (m<sup>2</sup>)</b>	1 859 042	2 562 568	2 913 872	3 829 360	4 264 996	4 831 923	5 406 332	3 745 970	3 555 782
<i>Évolution (%)</i>	-	38%	14%	31%	11%	13%	12%	-31%	-5%

Source : Office des Changes

## b. Evolution en termes relatifs par rapport à la production nationale

42. En termes relatifs par rapport à la production nationale, les importations du PBR ont connu une tendance baissière continue en passant de ■■■% en 2018 et en 2019 à ■■■% en 2020 puis à ■■■% en 2021. Ce niveau a baissé en 2020 de 42% par rapport à 2019. En 2021, CBA a connu un alignement de sa production avec les volumes d'importations, faisant passer le ratio importations/production à ■■■%, soit une baisse de 28% comparativement à 2020.

43. La corrélation négative entre ces deux indicateurs atteste de l'utilité de la mesure de sauvegarde instaurée en 2019 pour la production nationale qui est passée de ■■■ m<sup>2</sup> en 2019 à ■■■ m<sup>2</sup> en 2020 pour, finalement, arriver au volume de ■■■ m<sup>2</sup> en 2021, soit une augmentation de 20% puis de 32% respectivement en 2020 et 2021.

*Tableau n°2 : Evolution des importations des panneaux de bois revêtus par rapport à la production nationale*

	2018	2019	2020	2021
<b>Importations de PBR en m<sup>2</sup></b>	4 831 923	5 406 332	3 745 970	3 555 782
Evolution en %	-	12%	-31%	-5%
<b>Production nationale de PBR en m<sup>2</sup></b>	■■■	■■■	■■■	■■■
Evolution en %	-	12%	20%	32%
En indice (2018=100)	100	112	134	177
<b>Importations / production nationale en %</b>	■■■	■■■	■■■	■■■
Evolution en %	-	0,07%	-42%	-28%
En indice (2018=100)	100	100	58	42

Source : Office des Changes et données de la branche de production nationale

44. Les statistiques d'importations montrent que les volumes de PBR importés en provenance du Portugal et d'Espagne ont connu une régression continue sur la période 2018-2020 suivie d'une reprise des importations enregistrée en 2021. A noter que les importations en provenance de l'Union Européenne représentent en moyenne 73% des importations de PBR globales sur la période considérée.

45. Les importations de PBR en provenance de Turquie ont, quant à elles, connu une évolution inverse avec une augmentation de 10% en 2019 suivie de baisses successives de ces volumes de 16% puis de 28% respectivement en 2020 et 2021. A noter que les importations en provenance de la Turquie accaparent 23% des importations de PBR globales sur la période considérée.

46. En somme, quel que soit l'origine, les importations ont connu une baisse pour les années 2020 et 2021 sous l'effet de l'application de la mesure de sauvegarde.

*Tableau n°3 : Evolution des importations des panneaux de bois revêtus en provenance d'Espagne (en m<sup>2</sup>)*

	2018	2019	2020	2021
<b>Importations PBR d'Espagne en m<sup>2</sup></b>	1 111 134	1 081 001	966 523	1 057 138
<b>Evolution %</b>	-	-3%	-11%	9%

Source : Office des Changes

*Tableau n°4 : Evolution des importations des panneaux de bois revêtus en provenance de Portugal (en m<sup>2</sup>)*

	2018	2019	2020	2021
<b>Importations PBR du Portugal en m<sup>2</sup></b>	1 905 824	1 866 735	702 115	837 268
<b>Evolution %</b>	-	-2%	-62%	19%

Source : Office des Changes

*Tableau n°5 : Evolution des importations des panneaux de bois revêtus en provenance de Turquie (en m<sup>2</sup>)*

	2018	2019	2020	2021
<b>Importations PBR de Turquie en m<sup>2</sup></b>	1 113 279	1 222 127	1 026 904	741 908
<b>Evolution %</b>	-	10%	-16%	-28%

Source : Office des Changes

### c. Part de marché absorbée par les importations

47. La part de marché des importations a connu une baisse lors de la période considérée, un constat qui confirme l'efficacité de la mesure de sauvegarde en vigueur.

La part de marché des importations s'est accrue de 3% en 2019, puis a connu une baisse continue en 2020 et 2021 de 20% et 12%. Ces fluctuations ont fait passer la part de marché des importations de ■■■% en 2019, à ■■■% en 2020 et, enfin, à une part de ■■■% en 2021.

*Tableau n°6 : Evolution de la part de marché des importations des panneaux de bois revêtus (en %)*

	2018	2019	2020	2021
<b>Parts de marché des importations (%)</b>	■■■	■■■	■■■	■■■
<i>Evolution (%)</i>	-	3%	-20%	-12%
En indice (2018=100)	100	104	83	73

Source : Office des Changes et données de la Branche de Production Nationale

### Commentaires des parties intéressées et conclusion

48. Certaines parties intéressées ont fait valoir dans leurs soumissions que la mesure ne peut être prorogée compte tenu de l'évolution des volumes des importations de PBR lors de la période considérée. Ces commentaires tendent à soutenir que les volumes d'importations en baisse tant en termes absolus que relatifs, ne constituent aucunement une menace pour l'industrie nationale de par l'absence d'accroissement récent et brusque.

49. Le Ministère tient à rappeler que l'objet de cette enquête ne vise pas l'examen de l'existence d'un accroissement des importations dans l'objectif d'une imposition initiale d'une mesure de sauvegarde, mais il s'agit d'une enquête de réexamen pour prorogation de cette dernière aux fins de pérenniser les effets positifs que celle-ci a tout juste commencé à produire.

50. Egalement, il convient de souligner, que, conformément à l'alinéa 1 de l'article 69 de la loi 15-09, une mesure de sauvegarde peut être prorogée lorsque l'autorité d'enquête détermine que ladite mesure continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave. Cette première condition de prorogation ne se limite pas uniquement à l'analyse de l'évolution des importations mais englobe, entre autres, la part de marché absorbée par ces importations ainsi que d'autres volets révélateurs de la situation

de la branche de production nationale. De ce fait, le Ministère ne pourrait se limiter à l'analyse de l'évolution des importations pour statuer sur la prorogation de la mesure de sauvegarde en vigueur.

51. Par ailleurs, il a été avancé dans les soumissions de plusieurs parties intéressées représentant les producteurs et exportateurs européens de PBR que la part de leurs exportations totales vers le monde de PBR dans la production européenne totale ne dépasse pas les 10% et que « seulement » 2% à 4% est la part destinée à l'export vers le marché marocain.

52. Ces données présentées pour démontrer que le marché marocain n'est pas une cible prioritaire pour les exportations européennes de PBR sont à mettre en perspective avec les importations globales du Maroc et la taille du marché marocain. En effet, bien que 2% et 4% semblent être de faibles parts, elles se sont, néanmoins, traduites par 2,7 millions de m<sup>2</sup> d'importations en 2021, une part non négligeable qui représente près de 78% du total des importations destinées au Maroc.

53. Au vu de ce qui précède, il est conclu que les importations de panneaux de bois revêtus ont connu une certaine stagnation en 2019 suivie d'une baisse continue enregistrée au cours de la période 2020-2021, tant en absolu que par rapport à la production nationale.

54. Toutefois, ce constat ne permet pas de juger si la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer le dommage et de le prévenir. La seule conclusion à en tirer est que la mesure a eu un effet sur l'évolution des importations.

### **Dompage grave causé à la branche de production nationale**

55. L'article 53 de la loi n°15-09 dispose que :

*« Pour déterminer si un accroissement massif des importations a causé ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale, l'Administration compétente évalue tous les facteurs pertinents de nature objective et quantifiable qui influent sur la situation de ladite branche, notamment :*

- *Le rythme d'accroissement des importations du produit considéré et leur accroissement en volume, en termes absolus et relatifs par rapport à la production nationale du produit similaire ou directement concurrent ;*
- *La part de marché intérieur absorbée par les importations accrues ; et*
- *Les variations du niveau des ventes, de la production, de la productivité, de l'utilisation de la capacité de production, des profits et pertes, et du niveau de l'emploi. »*

56. Selon les données collectées auprès de la branche de production nationale, la synthèse de ses indicateurs économiques se présente comme suit :

### **Évolution du volume de la production de la branche de production nationale**

57. Le volume de production des panneaux de bois revêtus a connu une tendance à la hausse tout au long de la période considérée. En effet, le niveau de production a connu une augmentation de 12% en 2019 par rapport à 2018, suivie d'une deuxième augmentation de 20% en 2020 pour finir en 2021 sur une hausse considérable de 32% en arrivant au volume de production annuel de [REDACTED] m<sup>2</sup>.

58. Cette amélioration notable des niveaux de production est directement imputable à l'augmentation de la capacité de production dans le cadre du plan d'ajustement dans lequel CEMA bois s'est engagé depuis 2019 et qui commence à porter ses fruits.

59. Ce constat permet d'affirmer que la mesure de sauvegarde a eu un effet bénéfique sur la production nationale de PBR d'autant plus qu'elle a permis l'établissement de nouveaux opérateurs dans cette

industrie tels que ISMAWOOD, MARIPAL, INOVBOIS qui procèdent à des opérations de revêtement des panneaux de bois non revêtus (appelé « surfacage »).

*Tableau n°7 : Production nationale de panneaux de bois revêtus en (m<sup>2</sup>)*

	2018	2019	2020	2021
<b>Production nationale (m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■
<i>Évolution (%)</i>	-	12%	20%	32%
En indice (2018=100)	100	112	134	177

Source : Données de la branche de production nationale

### **Evolution de la capacité de production et de son taux d'utilisation**

60. Selon les données de l'enquête, la capacité de production de l'industrie nationale a augmenté au cours de la période considérée.

61. Dans le cadre de la mesure de sauvegarde appliquée aux PBR, CEMA Bois de l'Atlas s'était engagée en 2019 sur un plan d'ajustement qui prévoyait, entre autres, l'augmentation des capacités de production de ce panneau de bois. En effet, l'enquête a démontré que CBA a tenu ses engagements en augmentant sa capacité de production de PBR qui est passée de ■ m<sup>2</sup> à ■ m<sup>2</sup>.

62. Cependant, le taux d'utilisation de la capacité de production a connu une baisse de 36% en 2019 par rapport à 2018, suivi d'une augmentation de 20% en 2020 par rapport à 2019 pour finir en 2021 sur une augmentation non négligeable de 36%, passant ainsi de ■% à ■% d'utilisation de la capacité de production.

63. La baisse du taux d'utilisation entre 2018 et 2020 s'explique par la hausse de 74% de la capacité de production de la branche de production nationale, qui est passée de ■ m<sup>2</sup> en 2018 à ■ m<sup>2</sup> en 2019.

64. Certes, au cours de la période d'application de la mesure de sauvegarde, le taux d'utilisation de la capacité a connu une amélioration mais il n'en demeure pas moins que ce taux est toujours relativement faible, représentant seulement la moitié de la capacité de production.

*Tableau n°8 : Capacité de production et utilisation des capacités*

	2018	2019	2020	2021
<b>Capacité de production (m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■
En indice (2018=100)	100	174	174	174
<b>Volume de production (m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■
En indice (2018=100)	100	112	134	177
<b>Taux d'utilisation de la capacité de production (%)</b>	■	■	■	■
En indice (2018=100)	100	64	77	102
<i>Évolution (%)</i>	-	-36%	20%	36%

Source : Données de la branche de production nationale

### **Évolution du volume des ventes locales et des prix de vente**

65. Les données de la branche de production nationale montrent que le niveau de vente des panneaux de bois revêtus a globalement connu une amélioration sur la période 2019-2021. Le niveau des ventes a enregistré une légère baisse de 1% en 2019 par rapport à 2018, ensuite, les ventes ont connu des hausses successives de 35% puis de 27% en 2020 et en 2021.

66. Le prix de vente de la branche de production nationale a, quant à lui, oscillé entre baisse et hausse sur toute la période 2019-2021. En effet, le prix a évolué de ■■■ dhs/m<sup>2</sup> à ■■■ dhs/m<sup>2</sup> en 2019, puis à ■■■ dhs/m<sup>2</sup> en 2020. En 2021, le prix de vente local a atteint ■■■ dhs/m<sup>2</sup>.

67. Les données de la branche de production nationale montrent que la mesure de sauvegarde a joué un rôle positif dans l'amélioration des ventes locales de la branche de production nationale. Cette reprise reste, néanmoins, fragile au vu notamment de la différence considérable entre les prix de la branche de production nationale et les prix des importations au Maroc.

68. Comme démontré dans le tableau ci-dessous, les prix à l'importation restent inférieurs à ceux de la branche de production nationale durant toute la période examinée. La branche de production nationale ne peut s'aligner avec les prix à l'importation au risque de replonger dans une rentabilité négative. En effet, au vu des prix d'import qui sont très en deçà des coûts de revient de CBA, celle-ci ne peut prétendre à une révision à la baisse de ses prix de vente de sorte à les aligner sur le prix à l'importation car cela va impliquer mécaniquement une chute drastique de sa rentabilité et la vente à perte.

*Tableau n°9 : Evolution des ventes et des prix des panneaux de bois revêtus (m<sup>2</sup> et Dhs/ m<sup>2</sup>)*

	2018	2019	2020	2021
<b>Volume des ventes (m<sup>2</sup>)</b>	■■■	■■■	■■■	■■■
<i>Évolution en %</i>	-	-1%	35%	27%
En indice (2018=100)	100	99	134	169
<b>Prix moyen de vente (Dhs/m<sup>2</sup>)</b>	■■■	■■■	■■■	■■■
<i>Évolution en %</i>	-	7,18%	-2,40%	8,88%
En indice (2018=100)	100	106	105	117
<b>Coût de revient de CBA (Dhs/m<sup>2</sup>)</b>	■■■	■■■	■■■	■■■
<i>Évolution en %</i>	-	3%	-7%	9%
En indice (2018=100)	100	102	92	107
<b>Prix à l'importation (Dhs/m<sup>2</sup>)</b>	40,6	38,9	38,8	42
<i>Évolution en %</i>	-	-4%	0%	8%

Source : Office des Changes et données de la Branche de Production Nationale

### **Évolution de la part de marché de la branche de production nationale**

69. La branche de production nationale a connu un regain de ses parts de marché pour les panneaux de bois revêtus. Cette amélioration des parts de marché est la résultante de la hausse des ventes de CBA conjuguées à une baisse notable des volumes d'importations de PBR au cours de la période considérée.

70. La part de marché de CBA pour les panneaux de bois revêtus est donc passée de ■■■% en 2019 à ■■■% en 2020 et finalement à ■■■% en 2021, soit une hausse remarquable de 85% entre 2019 et 2021.

71. Certes, les données affichent un revirement positif des parts de marché de CBA, néanmoins les importations absorbent toujours la part majoritaire de ■■■% sur le marché marocain.

*Tableau n°10 : Evolution de la part de marché de la branche de production nationale (en %)*

	2018	2019	2020	2021
<b>Volume des ventes PBR (m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■
<i>Evolution (%)</i>	-	-1%	35%	27%
En indice (2018=100)	100	99	134	169
<b>Volume d'importations PBR (m<sup>2</sup>)</b>	4 831 923	5 406 332	3 745 970	3 555 782
<i>Evolution (%)</i>	-	12%	-31%	-5%
<b>Consommation nationale (m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■
<i>Evolution (%)</i>	-	8%	-13%	8%
En indice (2018=100)	100	108	94	101
<b>Part de marché de CBA (%)</b>	■	■	■	■
<i>Evolution (%)</i>	-	-8%	56%	17%
En indice (2018=100)	100	92	143	167

Source : Données de la branche de production nationale

### Évolution du niveau des stocks

72. Les données de la branche de production nationale montrent que le volume des stocks a connu une augmentation de 23% en 2019 comparativement à 2018 pour, ensuite, diminuer en 2020 de 9%. En 2021, le niveau des stocks s'est accru de 1,6% par rapport au niveau de 2020.

*Tableau n°11 : Evolution du niveau de stock de panneaux de bois revêtus (en m<sup>2</sup>)*

	2018	2019	2020	2021
<b>Volume des stocks en fin de période (m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■
<i>Évolution en (%)</i>	-	23%	-9%	1,6%
En indice (2018=100)	100	123	112	114

Source : Données de la branche de production nationale

### Niveau de Profitabilité

73. Les données de la branche de production nationale montrent que cette dernière a renoué en 2020 et en 2021 avec une profitabilité positive, bien qu'insuffisante, après des déficits consécutifs depuis 2015.

74. La branche de production nationale a réalisé un profit en 2020 de ■ dhs à la différence de l'exercice 2019 au cours duquel elle a enregistré un déficit de ■ dhs. En 2021, CBA a perpétué son profit positif avec un chiffre prometteur de ■ dhs.

75. La situation financière de CBA semble se redresser, néanmoins, le producteur national affirme que plusieurs années de profitabilité positives seront nécessaires afin de résorber les déficits antérieurs cumulés depuis 2015, ce qui témoigne de la nécessité de la prorogation de la mesure de sauvegarde en vigueur.

*Tableau n°12 : Evolution du niveau de la profitabilité*

	2018	2019	2020	2021
<b>Profitabilité (%)</b>	■	■	■	■
<i>Évolution (%)</i>	-	-43%	160%	102%
En indice (2018=100)	(100)	(55)	33	66

Source : Données de la branche de production nationale

## Évolution de l'investissement

76. Les données de l'enquête relatives à l'investissement ont connu une nette amélioration ces trois dernières années et les investissements engagés par la branche de production nationale aux fins de son programme d'ajustement ont commencé à porter leur fruit.

*Tableau n°13 : Evolution de l'investissement (en Dhs)*

	2018	2019	2020	2021
<b>Investissements (Dhs)</b>	■	■	■	■
Évolution (%)	-	-97%	11%	69%
En indice (2018=100)	100	3	3	5

Source : Données de la branche de production nationale

## Évolution de l'emploi et de la productivité

77. En ce qui concerne l'emploi et la productivité, les données de la branche de production nationale affichent une progression notable de ces deux indicateurs depuis l'application de la mesure de sauvegarde en vigueur.

78. Ainsi, le niveau des emplois affectés à l'activité panneau de bois revêtu est passé de ■ en 2018 à ■ en 2021, soit une augmentation de 27% sur cette période. Parallèlement, la productivité a, également, augmenté de 39% sur la même période passant de ■ m<sup>2</sup>/employé à ■ m<sup>2</sup>/employé. Cette hausse de productivité et de l'emploi a été possible grâce à l'instauration de la mesure de sauvegarde.

*Tableau n°14 : Evolution de l'emploi et de la productivité*

	2018	2019	2020	2021
<b>Emploi (personne)</b>	■	■	■	■
Évolution (%)	-	19%	6%	2%
En indice (2018=100)	100	119	126	127
<b>Productivité (m<sup>2</sup>/employé)</b>	■	■	■	■
Évolution (%)	-	-6%	13%	34%
En indice (2018=100)	100	94	107	139

Source : Données de la branche de production nationale

## Commentaires des parties intéressées et conclusion

79. Il a été avancé dans les soumissions des parties intéressées que la branche de production nationale ne peut plus être considérée comme menacée par les importations car les indicateurs économiques de CBA présentent des tendances favorables et que, de ce fait, sa situation globale ne peut être considérée comme gravement compromise.

80. Certes, le Ministère a constaté que suite à la mise en place de la mesure de sauvegarde, la situation de la branche de production nationale s'est améliorée comme le démontrent l'augmentation de la production, de la capacité de production, des ventes, des parts de marchés et de l'emploi ainsi que le retour à des résultats financiers positifs.

81. Néanmoins, le Ministère estime que la branche de production nationale n'a pas encore pu atteindre une situation financière satisfaisante. Ainsi, les niveaux de rentabilité atteints en 2020 et 2021, bien que positifs, restent insuffisants. Le taux d'utilisation des capacités de production n'a atteint en 2021 que ■% et doit encore s'améliorer. De même, la part de marché des importations reste prépondérante (■% et ■% respectivement en 2020 et 2021).

82. Il convient également de noter que les performances positives constatées sont encore récentes et ne peuvent encore être considérées comme structurelles et permanentes. Le dommage grave doit, à ce titre, encore être réparé et du temps doit être laissé à CEMA Bois de l'Atlas pour déployer pleinement les mesures d'ajustements nécessaires pour lui permettre d'améliorer davantage sa compétitivité.

83. Compte tenu de ce qui précède et après examen des données dans leur globalité, le Ministère estime que la situation de la branche de production nationale demeure fragile et que le dommage grave n'est pas encore réparé.

84. En somme, si certains indicateurs se sont améliorés, en conséquence directe de la mesure de sauvegarde en vigueur, la branche de production nationale reste dans une position précaire et sensible et ce, compte tenu de l'ensemble des indicateurs économiques et de tout nouveau paramètre qui risque de les déstabiliser.

85. En conséquence, le Ministère estime que la mesure de sauvegarde demeure nécessaire pour réparer le dommage grave.

### **5.1.2. Détermination de la nécessité de maintien de la mesure de sauvegarde pour prévenir un dommage grave**

86. Le risque de réapparition du dommage peut être évalué à la lumière de la probabilité de reprise des importations suite à la levée de la mesure.

87. Ainsi, en vue de statuer sur la nécessité de la prorogation de la mesure de sauvegarde pour prévenir un dommage grave, le Ministère a jugé nécessaire d'examiner la probabilité d'augmentation des importations des produits considérés au cours des années à venir et ce, en tenant compte des facteurs tels que :

- L'attractivité du marché marocain ;
- Les capacités de production disponibles des principaux producteurs exportateurs de panneaux de bois revêtus ;
- Les prix bas pratiqués par les exportateurs ; et
- L'effondrement du cours de la livre turque.

#### **Attractivité du marché marocain pour les importations originaires de Turquie et de certains pays européens**

88. Les données de l'enquête montrent que le marché marocain est attractif pour les exportateurs turcs et ceux des pays de l'Union européenne, comme le prouve le dépassement systématique du contingent tarifaire fixé dans le cadre de la mesure de sauvegarde.

<b>Evolution du volume des importations et des contingents annuels</b>		
	<b>Sept 2019 - Juillet 2020</b>	<b>Août 2020 - Juillet 2021</b>
<b>Contingents (en m<sup>2</sup>)</b>	3 000 000	3 300 000
<b>Importations (en m<sup>2</sup>)</b>	3 893 086	3 837 358

Source : Données de l'Office des Changes

89. Ces dépassements successifs, démontrés par le tableau ci-dessus, reflètent l'attractivité du marché marocain, malgré l'imposition de la mesure de sauvegarde, pour les exportateurs du produit considéré, notamment, les principaux pays exportateurs que sont la Turquie et les membres de l'Union européenne qui considèrent le marché marocain comme un marché de proximité.

90. A ce niveau, il convient de noter les commentaires reçus des parties intéressées qui ont allégué qu'il est improbable que les exportations européennes soient redirigées vers le Maroc en cas de levée de la mesure de sauvegarde en vigueur. En outre, ces parties intéressées ont indiqué que seulement 10% de la production de l'Union européenne serait exportée, la production européenne étant en majorité destinée à la consommation locale. Elles notent également que les exportations de l'Union européenne vers le Maroc représentent seulement entre 2% et 4% des exportations totales de l'Union européenne ce qui, selon elles, illustrerait le manque d'attractivité du marché marocain.

91. Le Ministère considère que ces arguments ne pourraient être retenus dans le cadre de la présente enquête de réexamen. En effet, la part des exportations vers le Maroc dans les exportations totales du pays considéré ne constitue pas un référentiel à utiliser pour statuer sur la prorogation d'une mesure de sauvegarde n'est en aucun cas.

92. A ce titre, le fait que l'Union européenne n'exporterait que 10% de sa production ou que les exportations vers le Maroc ne représenteraient qu'un faible pourcentage des exportations de l'Union européenne ne sont pas des arguments pertinents, étant donné que les pourcentages en question, qui paraissent très réduits au regard de la taille du marché européen, se traduisent par des volumes d'exportations assez élevés à l'échelle de la taille du marché marocain.

93. Le Ministère considère que le Maroc représente plutôt, du point de vue des producteurs-exportateurs européens et turcs du produit considéré, un marché important compte tenu de son développement et de la forte présence des exportations européennes et turques qui s'accaparent la quasi-totalité des importations marocaines.

<b>Importations de PBR en provenance de l'Union européenne</b>				
	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Importations totales (m <sup>2</sup> )	4 831 923	5 406 332	3 745 970	3 555 782
Importations originaires de l'UE (m <sup>2</sup> )	3 658 621	3 840 223	2 469 980	2 756 036
Part des importations UE/total importé (%)	76%	71%	66%	78%
Importations originaires de Turquie (m <sup>2</sup> )	1 113 279	1 222 127	1 026 904	741 908
Part des importations turques/total importé (%)	23%	23%	27%	21%

Source : Données de l'Office des Changes

94. Par conséquent, sur la base des données collectées au cours de cette enquête, le Ministère confirme les constats avancés dans le rapport d'ouverture de cette enquête concernant ce volet et estime qu'il est fondé de considérer le marché marocain comme un marché attractif pour les exportateurs européens et turcs des panneaux de bois objet de l'enquête.

#### **Capacités de production disponibles des principaux producteurs étrangers de panneaux de bois revêtus**

95. Les données du tableau ci-dessous démontrent que la consommation nationale des quatre principales sources d'importations du produit considéré au Maroc a considérablement baissé pendant les années 2018 à 2020 :

Consommation de panneaux de particules (m <sup>2</sup> )			
	2018	2019	2020
<b>Bulgarie</b>	47 138 086	40 687 957	34 842 125
<i>Évolution (%)</i>	-	-14%	-14%
<b>Portugal</b>	48 288 109	49 331 701	39 228 642
<i>Évolution (%)</i>	-	2,16%	-20,48%
<b>Espagne</b>	114 190 141	115 795 173	106 638 561
<i>Évolution (%)</i>	-	1%	-8%
<b>Turquie</b>	253 133 634	253 485 784	231 004 620
<i>Évolution (%)</i>	-	0,14%	-9%

Source : Données UNECE/FAO

96. Ainsi, entre 2018 et 2020 les consommations respectives de la Bulgarie, du Portugal, de l'Espagne et de la Turquie ont baissé de 26%, 19%, 7% et 9%.

97. En outre, dans ce contexte de diminution de la consommation nationale des principales sources d'importations, le Ministère estime que les producteurs de panneaux de bois auront tendance à exporter davantage, d'autant plus que leur capacité de production sont en croissance continue et que le taux d'utilisation de leur capacité de production, qui est en moyenne de ■■■% en 2021 traduisent la disponibilité de pouvoir produire davantage pour satisfaire des demandes, notamment, à l'exportation.

Taux d'utilisation des producteurs étrangers de leur capacité de production de PBR (%)				
	2018	2019	2020	2021
<b>Taux d'utilisation moyen des capacités de production (%)</b>	■■■	■■■	■■■	■■■
<i>Évolution (%)</i>	-	8%	-17%	36%
<b>En indice (2018=100)</b>	100	108	90	122

Source : Données des producteurs exportateurs étrangers

98. Dans leurs observations écrites, les parties intéressées ont fait remarquer que la croissance de capacité n'implique pas forcément une croissance des exportations. Selon les parties intéressées, la capacité de production dans l'Union Européenne aurait continuellement augmenté en parallèle avec l'augmentation de la consommation, qui aurait continué d'augmenter depuis 2016 avec un léger recul en 2020, dû à la pandémie. Ils continuent en indiquant qu'en 2021, la consommation aurait augmenté de 10% par rapport à 2020.

99. Toutefois, en se fondant sur les données rapportées par les parties européennes dans leurs observations écrites, le Ministère constate que :

- La production européenne du produit considéré a augmenté de 12% en 2021 tandis que la consommation domestique du produit considéré dans l'Union Européenne augmentait de 10% ;
- La production européenne du produit considéré, de 31,7 millions de m<sup>3</sup> en 2021, est 5% supérieure à la consommation domestique indiquée en 2021, qui est de 30,1 millions de m<sup>3</sup>. Nous pouvons

constater une différence de 1,6 millions de m<sup>3</sup>, soit 113,1 millions de m<sup>2</sup> qui représente ■ fois la consommation marocaine du produit considéré. Ceci reflète clairement qu'un surplus de production dans l'Union Européenne qui pourrait être considéré comme faible à l'échelle de l'Union Européenne, constitue un volume très élevé comparé au marché marocain.

En somme, et compte tenu de l'accroissement de la capacité de production des producteurs exportateurs étrangers<sup>67</sup> couplé aux conditions de la consommation domestique<sup>8</sup> de leurs marchés et du taux d'utilisation des capacités qui se situe à un niveau permettant d'exporter davantage, il est fort probable que, la levée de la mesure de sauvegarde se traduira vraisemblablement par une reprise des importations qui causera un dommage grave à la branche de production nationale.

### **Des prix bas pratiqués par les exportateurs**

100. Les données du tableau ci-dessous montrent que les prix à l'importation ont toujours été bas par rapport à ceux pratiqués par la branche de production nationale.

101. En effet, le risque d'une augmentation massive des importations du produit considéré au Maroc est renforcé par le prix bas des importations comparativement au prix du produit national similaire. Entre 2013 et 2020, le prix moyen des importations du produit considéré en dhs/m<sup>2</sup> a baissé de 10%, passant de 43,6 dhs/m<sup>2</sup> à 38,8 dhs/m<sup>2</sup>.

*Tableau n°15 : Evolution du prix à l'importation et du prix de vente de CBA (Dhs / m<sup>2</sup>)*

	2018	2019	2020	2021
<b>Prix à l'importation (Dhs/m<sup>2</sup>) (A)</b>	40,6	38,9	38,8	41,99
<b>Prix de vente de CBA (Dhs / m<sup>2</sup>) (B)</b>	■	■	■	■
En indice (2018=100)	100	106	105	117
<b>Différence en % ((A-B)/B)</b>	■	■	■	■
En indice (2018=100)	(100)	(135)	(130)	(130)
<b>Prix à l'importation de Turquie (Dhs/m<sup>2</sup>) (C)</b>	35	35	33,6	37
<b>Différence en % ((C-B)/B)</b>	■	■	■	■
En indice (2018=100)	(100)	(112)	(118)	(115)
<b>Prix à l'importation du Portugal (Dhs/m<sup>2</sup>) (D)</b>	41	39	38,4	42
<b>Différence en % ((D-B)/B)</b>	■	■	■	■
En indice (2018=100)	(100)	(135)	(135)	(130)
<b>Prix à l'importation d'Espagne (Dhs/m<sup>2</sup>) (E)</b>	43	44	43,6	44
<b>Différence en % ((E-B)/B)</b>	■	■	■	■
En indice (2018=100)	(100)	(116)	(116)	(142)

Source : Données de l'Office des Changes et de la branche de production nationale

<sup>6</sup> Rapport annuel 2020 du producteur exportateur portugais Sonae Industria, p.20.

<sup>7</sup> Selon les informations publiées par le producteur exportateur turc Kastamonu sur son site internet.

<sup>8</sup> Données UNECE/FAO relatives à la consommation des panneaux de bois revêtus.

102. Cet état de fait est particulièrement constaté pour la période de 2018 à 2020 où le prix des importations est passé de 40,6 Dhs/m<sup>2</sup> en 2018 à 38,8 Dhs/m<sup>2</sup> en 2020, soit une baisse de 4%. Pour 2021, le prix à l'importation et celui pratiqué par la branche de production nationale ont tous deux augmenté, sans affecter l'écart entre les deux prix qui reste inchangé (■%).

103. Les données du tableau ci-dessus décortiquent ce constat en détaillant les prix à l'importation des trois principaux pays exportateurs de PBR vers le Maroc. En effet, les données montrent que les prix à l'importation de Turquie, de Portugal et d'Espagne sont tous inférieurs aux prix de vente de CBA. Par principales origines, les prix à l'importation demeurent plus bas que les prix de la branche de production nationale.

104. Il ressort que les prix bas des importations par rapport à la production nationale, alimente le risque éminent d'augmentation des importations du produit considéré si la mesure de sauvegarde en vigueur venait à être levée.

### **L'effondrement continu du cours de la livre turque depuis plusieurs années rendant les exportations turques plus compétitives**

105. En 2021, la livre turque s'est dépréciée de 45% face au dollar. Cette tendance favorise les exportations turques<sup>9</sup>. En effet, dans une logique économique, la baisse du cours de la livre turque rend mécaniquement les exportations turques plus compétitives, encourageant, ainsi, les producteurs turcs à exporter leurs produits.

106. En conséquence, et du fait que la Turquie représente l'une des plus importantes sources d'importations du produit considéré au Maroc, cette baisse du cours de la livre turque contribue au risque imminent d'augmentation des importations du produit considéré en provenance de Turquie en cas de levée de la mesure de sauvegarde en vigueur.

## **Conclusion**

107. De ce qui précède, le Ministère considère que le marché marocain demeure un marché attractif pour les principaux producteurs exportateurs du panneau de bois revêtu. Le ministère a, également, démontré que les prix bas pratiqués par les exportateurs ainsi que le développement des capacités de production chez les producteurs et exportateurs étrangers, malgré un contexte de baisse de la consommation, dénotent un accroissement probable et imminent des importations si la mesure de sauvegarde venait à être levée.

108. De surcroît, les investissements massifs opérés par les principaux pays exportateurs du produit considéré, laisse présager un afflux important des importations dudit produit en cas de suppression de la mesure de sauvegarde.

109. Sur la base des travaux de la présente enquête, le Ministère confirme, après examen, les éléments avancés dans le rapport d'ouverture concernant les facteurs de risque et juge, à ce titre, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave que la branche de production nationale risquerait très probablement de subir si ladite mesure est levée.

---

<sup>9</sup> <https://www.reuters.com/article/turquie-monnaie-idFRKBN2IW18Y>

## 5.2. Mise en œuvre des mesures du plan d'ajustement adopté par la Branche de Production Nationale

110. Conformément à l'article 69.2 de la loi 15-09, la mesure de sauvegarde est prorogée lorsque qu'il existe des éléments prouvant que la Branche de Production Nationale en faveur de laquelle la mesure de sauvegarde a été prise procède à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

111. Pour l'analyse de la deuxième condition permettant d'examiner s'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité, le ministère chargé de l'enquête a mené des visites sur les sites de CEMA Bois de l'Atlas afin de vérifier la réalisation effective des mesures énoncées dans le plan d'ajustement.

112. Après les deux visites de vérification menées auprès de CBA ainsi que l'examen des données fournies par la branche de production nationale dans le cadre de cette enquête, le Ministère a constaté que les mesures d'ajustement citées dans le rapport d'ouverture sont en cours de déploiement. Ces mesures se résument dans les actions suivantes :

- Augmentation des capacités de production de PBR ;
- Amélioration de la productivité et augmentation de la production ;
- Extension des capacités de stockage permettant l'amélioration des conditions de stockage, de logistique, le contrôle qualité et la disponibilité du produit.

### Augmentation des capacités de production de PBR permettant à CBA de réduire ses coûts de production

113. Concernant le volet du plan d'ajustement relatif aux mesures permettant l'augmentation de la capacité de production, et comme illustré par les données du tableau ci-dessous, la branche de production nationale a honoré ses engagements en investissant dans une nouvelle ligne de production complètement automatisée grâce à laquelle elle a pu augmenter sa capacité de production des panneaux de bois revêtus.

114. La capacité de CBA a, ainsi, enregistré un bond remarquable en passant de ■■■ m<sup>2</sup> par an à plus de ■■■ m<sup>2</sup> par an à compter de 2019, soit une augmentation de 74% de sa capacité de production. Cette augmentation de la capacité de production a permis, entre autres, la réduction des coûts de transformation de CBA, sachant que son évolution demeure, néanmoins, sensible aux variables exogènes et notamment les prix de la matière première. Cet investissement a été déployé sur les deux sites de CBA (Meknès et Casablanca) avec l'installation de deux lignes de pressage pour la stratification des panneaux de particules.

	2018	2019	2020	2021
<b>Capacité de production (m<sup>2</sup>)</b>	■■■	■■■	■■■	■■■
<i>Évolution (%)</i>	-	74%	0%	0%
En indice (2018=100)	100	174	174	174

Source : Données de la branche de production nationale

### Amélioration de la productivité et augmentation de la production

115. La visite de vérification effectuée sur les sites de CBA a permis à l'autorité d'enquête de valider, également, les progrès réalisés au niveau du plan d'ajustement, notamment, en ce qui concerne l'amélioration de la productivité et des volumes produits.

116. En effet, CEMA Bois de l'Atlas a augmenté sa productivité sur la ligne de production de panneaux bruts ce qui lui a permis d'augmenter la production de plus de 8% pour l'année 2021 par rapport à son

niveau de l'année 2018. En ce qui concerne le panneau de bois revêtu, la productivité en m<sup>2</sup> par employé a augmenté de 39% entre 2018 et 2021.

	2018	2019	2020	2021
<b>Productivité</b>	■	■	■	■
Évolution (%)	-	-6%	13%	34%
En indice (2018=100)	100	94	107	139
<b>Production (m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■
Évolution (%)		12%	20%	32%
En indice (2018=100)	100	112	134	177

Source : Données de la branche de production nationale

### **Extension des capacités de stockage permettant l'amélioration des conditions de stockage, de logistique, le contrôle qualité et la disponibilité du produit**

117. La visite de vérification a permis aussi de valider la réalisation des deux projets d'extension des deux aires de stockages de CEMA Bois de l'Atlas sur son site de Sidi Maârouf. Les deux projets ont nécessité un investissement de l'ordre de ■ dhs.

118. La capacité de stockage installée et vérifiée est, désormais, composée de :

- D'un hangar de stockage de matières première de ■ m<sup>2</sup> avec une capacité de stockage de près de ■ m<sup>2</sup> pour les panneaux de bois bruts ;
- D'un hangar de stockage de produits finis de ■ m<sup>2</sup> avec une capacité de stockage de ■ m<sup>2</sup> pour le produit similaire.

### **Les mesures en cours de déploiement et nécessitant le maintien de la mesure de sauvegarde**

119. Les données et réponses fournies par CBA, ainsi que toute la documentation à l'appui, ont confirmé que les mesures d'ajustements suivantes sont en cours de déploiement :

- Augmentation de la capacité de production de panneau de bois brut : l'augmentation de la capacité de production de ce panneau fait l'objet d'un projet développé par CBA sous l'égide du Ministère de l'industrie et du commerce, avec la participation du département des eaux et forêts du Ministère de l'agriculture ainsi que du Ministère des finances.
- Participation à la stratégie de valorisation de la forêt au Maroc lancée par le Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et développement d'un écosystème consistant, notamment, à diversifier l'approvisionnement local en matière première de CBA.
- Projet d'amélioration de l'intégration en amont et en aval du panneau de bois revêtu afin d'assurer une meilleure valeur ajoutée locale dans son processus de production. Ce projet rejoint les deux projets précités et a pour vocation de garantir la pérennité des intrants utilisés dans la production du panneau de bois revêtu en amont. En aval, CBA est en cours de finalisation d'une étude portant sur un projet de ■.

### **Commentaires et conclusion**

120. Dans leurs soumissions concernant le plan d'ajustement de CBA, certaines parties à l'enquête ont fait valoir que le Ministère ne présente pas de données chiffrées ni de résumé non confidentiel. En réponse, le Ministère estime que les informations présentées concernant le plan d'ajustement sont suffisamment détaillées et transparentes afin de permettre aux parties de juger du sérieux et de l'engagement de la Branche de Production Nationale pour la concrétisation de son plan d'ajustement.

121. Dans ses observations écrites, une partie intéressée a laissé entendre que la branche de production nationale ne procède pas à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité. Cette partie à l'enquête a fondé son commentaire sur le fait que le rapport d'ouverture du Ministère, en son point 89, utilise le passé composé dans la phrase suivante « [...] le Ministère considère que la requête contient des données suffisantes permettant de justifier que la branche de production nationale a procédé à des ajustements pour améliorer sa compétitivité [...] ».

122. Sur ce point, le Ministère souhaite indiquer que CEMA Bois de l'Atlas a communiqué au Ministère, et ce, lors des différents stades de l'enquête, tous les éléments nécessaires à l'initiation de la présente enquête de réexamen mais aussi à l'évaluation des ajustements visant l'amélioration de la compétitivité, conformément à l'article 69 de la loi n° 15-09.

123. Dans leurs soumissions écrites au Ministère, certaines parties intéressées ont fait valoir qu'il résulterait de la prorogation de la mesure de sauvegarde une augmentation du coût du produit considéré pour les importateurs et consommateurs finaux, une limitation des choix qui leur sont offerts en termes de produits et qualités et, finalement, un ralentissement de la compétitivité du marché marocain.

124. A cet égard, le Ministère souhaite rappeler que la branche de production nationale n'a jamais répondu défavorablement à ses clients, et ce quel que soit leur demande en termes de finitions et de décors. En outre, face aux impossibilités de livraisons de certains fournisseurs durant la pandémie de COVID-19, plusieurs importateurs se sont tournés vers CBA à partir de 2020, et le producteur national a su répondre à leurs besoins.

125. De même, l'apparition de nouveaux opérateurs fabricant de panneaux de bois revêtus est une preuve de l'effet positif de la mesure de sauvegarde qui a permis le développement d'autres industries nationales, ces nouveaux industriels étant en réalité d'anciens importateurs de panneaux de bois revêtus. Ainsi, le Ministère constate que la mesure de sauvegarde en vigueur ne nuit aucunement à la compétitivité sur le marché marocain des panneaux de bois revêtus.

126. Au vu de ce qui précède et en tenant compte des mesures d'ajustements citées dans le rapport d'ouverture et vérifiées au cours de l'enquête, le Ministère considère que la branche de production nationale a, bel et bien, procédé à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

## 6. Conclusion générale

127. Au terme de cette enquête et compte tenu des données et analyses susmentionnées, le Ministère considère que :

- La mesure de sauvegarde en cours continue d'être nécessaire pour réparer un dommage grave ;
- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave ;
- La Branche de Production Nationale procède effectivement à des ajustements pour l'amélioration de sa compétitivité.

128. Dans leurs soumissions écrites, le gouvernement de Portugal et le producteur exportateur portugais SONAE ARAUCO ont avancé que suite à l'application de la mesure de sauvegarde sur le panneau en particule de bois revêtu une partie des importations a été substituée sur le marché marocain par les importations en provenance de Turquie du panneau de fibre de bois à densité moyenne revêtu (« MDF »). Selon cette soumission, la mise en place de la mesure de sauvegarde a entraîné un accroissement massif des importations de MDF en remplacement du PBR et l'objectif de protéger le marché national n'a ainsi pas été atteint et ne le sera pas avec une prorogation de la mesure de sauvegarde car la non inclusion du MDF dans le champ d'application de cette mesure, se traduira par la réorientation du marché vers l'utilisation du MDF au lieu du PBR.

129. Le Ministère souligne, en premier lieu, que le périmètre de cette enquête, que ce soit dans sa phase initiale ou la phase de réexamen, se limite au PBR et que la mesure de sauvegarde ne peut être appliquée à des produits hors de ce périmètre.

130. En outre, la question de substitution entre PBR et MDF n'a pas fait l'objet d'un examen et analyse au niveau de cette enquête pour pouvoir confirmer ou infirmer les propos soutenus par la partie portugaise. Le Ministère ne pense pas qu'une telle analyse puisse fournir un éclairage pour les besoins de cette enquête puisque, en tout état de cause, le périmètre du produit objet de l'enquête ne peut être élargi à ce stade, d'autant plus que l'objet de cette enquête est limité au réexamen pour la prorogation de la mesure.

131. Le Ministère souhaite souligner, en dernier lieu à ce sujet, que dans la mesure où les panneaux MDF n'étant pas inclus dans la mesure, ceux-ci sont également importés du Portugal dans les mêmes conditions que les panneaux MDF originaires de la Turquie. Contrairement à ce que la partie portugaise semble indiquer dans ses commentaires, la mesure de sauvegarde sur les PBR ne donne aucun avantage spécifique à la Turquie pour l'exportation des panneaux MDF.

132. En conséquence, le Ministère estime que l'interférence des importations du MDF ne justifie pas la non reconduction de la mesure de sauvegarde.

133. A ce titre, le Ministère estime que les conditions de prorogation de la mesure de sauvegarde prévues par l'article 69 de la loi n°15-09 et l'article 7.2 de l'Accord sur les Sauvegardes sont réunies. De ce fait, le Ministère envisage de reconduire ladite mesure de sauvegarde pour une durée supplémentaire de 3 ans.

134. Cette mesure consistera en le maintien du droit additionnel spécifique de 1,6 dh/kg, au-delà d'un contingent de 33 000 tonnes de panneaux de bois revêtus. Le niveau du contingent de panneaux de bois revêtus continuera d'augmenter de 3% par an selon le calendrier Ci-dessous. Ce taux de 3% a été fixé sur la base de la croissance moyenne annuelle de la consommation nationale de panneaux de bois revêtus sur la période 2018-2021.

Périodes de la mesure de sauvegarde	Contingent annuel (kg)
Du 20 septembre 2022 au 19 septembre 2023	33 000 000
Du 20 septembre 2023 au 19 septembre 2024	33 990 000
Du 20 septembre 2024 au 19 septembre 2025	35 009 700

135. Par ailleurs, et conformément aux prescriptions du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement membres de l'OMC, prévues à l'article 76 de la loi 15-09, le droit additionnel envisagé ne s'appliquera pas aux importations de panneaux de bois revêtus originaires des pays ou territoires douaniers en développement membres de l'OMC suivants :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade , Belize ,Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam , Burkina-Faso, Burundi , Cambodge, Cameroun , Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Eswatini, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho,

Libéria, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Taipei Chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.